N° 2933 — 8e Année — CINQ CENTIMES — Lundi 22 Juin 1896

RÉDACTION & ADMINISTRATION:
ROUBAIX, 66, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50 — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs — Un an, 24 francs

L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES

ANNONCES	0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES	0 fr. 50 —
FAITS DIVERS	0 fr. 75 —
LOCALES	1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

Téléphone

LES PROCESSIONS

Nous demandions avant-hier d'où était parti le mot d'ordre qui a provoqué, dans toute la France, au Nord, à l'Est, à l'Ouest, dans le Midi, le mouvement clérical dont s'occupe si vivement, depuis quelques jours, l'opinion publique.

A quelles inspirations ont obéi les catholiques, membres du clergé et fidèles, qui ont organisé des processions, malgré les arrêtés municipaux ?

Ne faut-il pas voir là, une fois de plus, la main de ces *grands metteurs en scène* du catholicisme, les jésuites, dont l'influence est toujours prépondérante dans le parti clérical ?

La *Dépêche* affecte de traiter cette supposition avec ironie, et elle se moque de notre hantise du jésuite — autrement puisssants, cependant, que ces inoffensifs francs-maçons, dont les journaux cléricaux dénoncent chaque jour les ténébreux complots.

En tout cas, les faits existent, et non point seulement à l'état d'incidents accidentels et isolés, mais avec le caractère d'un mouvement général, concerté, organisé par une autorité inconnue, siégeant à Paris ou à Rome.

On a processionné en même temps à Lille et à Carcassonne, à Roubaix et à Brest, à Poitiers et à Nancy, ailleurs encore.

On a violé, *avec préméditation*, les arrêtés municipaux. Et il s'est trouvé des prêtres, salariés de l'Etat, pour s'associer à ces manifestations illégales. Il s'est trouvé un archevêque, celui de Cambrai, pour y applaudir dans des termes tels que le gouvernement s'est vu obligé de déférer cet ecclésiastique au Conseil d'Etat.

Voilà donc l'ère d'apaisement que nous avaient promise les cléricaux !

Voilà de quelle façon ils répondent à l'attitude et au langage conciliateurs de M. *Méline à leur égard !*

Tant il est vrai qu'aucune concession ne saurait jamais désarmer le cléricalisme, et que les gouvernements républicains qui essaieront de l'amadouer ne réussiront qu'à se compromettre sans profit !

Partie intégrante de la majorité qui soutient le cabinet Méline, les cléricaux ont pensé qu'ils avaient le droit de réclamer le prix de leur concours.

Et, comme on ne s'empressait pas de le leur accorder, ils ont décidé de le prendre d'autorité.

« Le jour est proche, écrivait récemment la *Croix*, où les processions se feront partout comme autrefois. Les catholiques *n'ont qu'à le vouloir* ».

Et le *Soleil*, journal grave et posé, ajoute sans sourciller : « Il n'y a de bons droits que les droits qu'on sait prendre. L'autorisation de sortir sur la voie publique est refusée aux catholiques ; qu'ils s'y autorisent eux-mêmes. »

La théorie est bien simple, comme on le voit. Et si les catholiques donnent de semblables enseignements dans leurs écoles, on peut juger de l'esprit des générations formées par eux.

« Il n'y a de bons droits que les droits qu'on sait prendre !... » Qu'importent les lois, les règlements publics, les décisions de l'autorité administrative ? Misères que tout cela, aux yeux des cléricaux. La loi, ils la décrètent eux-mêmes, ou du moins ils distinguent entre les bonnes lois, celles auxquelles on doit obéir, et les mauvaises lois, celles qu'ils prétendent impunément violer.

Autant dire qu'ils se mettent au-dessus des lois, et qu'ils n'en veulent connaitre d'autre que leur bon plaisir.

On peut discuter le principe de la liberté des processions. On peut soutenir la théorie libérale qui accorderait à toutes les manifestations, politiques, religieuses, ou autres, le droit de disposer de la voie publique.

Ce droit existe dans divers pays, en Angleterre et en Belgique, notamment, et nous le verrions sans déplaisir adopté en France, si nous ne craignions qu'il n'en résultât des troubles, des conflits, des bagarres, que l'autorité a le devoir de prévoir et de prévenir.

Mais, est-il possible d'admettre cette tolérance absolue, dans l'état actuel de nos mœurs ?

Nous ne le croyons pas. C'est une question de temps et d'éducation populaire.

Si l'hostilité est si vive et si générale contre les processions, c'est que la façon dont elles avaient lieu autrefois, quand les cléricaux étaient les maîtres du pouvoir, n'allait pas sans de véritables abus, sans une véritable confiscation de la voie publique.

Ce n'étaient point seulement alors des citoyens qui manifestaient librement pour leurs convictions et pour leurs idées. C'était un parti qui imposait tyranniquement ses croyances et ses dogmes à une population. La vie des cités était suspendue, le jour des processions ; la circulation était complètement interrompue. Autorités officielles, armée, prêtaient leur concours à ces solennités, et les officiers et soldats appartenant à des cultes dissidents, aussi bien que les libres-penseurs, devaient y prendre part sur commande. Et malheur à l'audacieux qui, sur le passage du cortège, aurait fait mine de vouloir le traverser ou n'aurait pas donné les signes du respect obligatoire !

De semblables abus devaient nécessairement provoquer une réaction. Et c'est ce qui explique que les municipalités républicaines, aussitôt arrivées au pouvoir, aient pour la plupart pris des arrêtés interdisant les processions.

Serait-il possible d'arriver peu à peu à une législation plus libérale ?

Nous ne nous y opposons pas.

Mais nous pensons que les moyens employés par les catholiques pour obtenir ce qu'ils appellent « la liberté de la rue » ne sont pas de nature à leur faire obtenir gain de cause.

Après les bagarres qui ont marqué les dernières manifestrtions religieuses, il n'est pas douteux, en effet, que les municipalités, qui ont la charge de l'ordre public, ne se croient obligées de maintenir rigoureusement leurs anciens arrêtés.

Et l'on a pu voir que le gouvernement est bien décidé, lui aussi, à réprimer l'intempestive ardeur des catholiques militants.

La loi existe, en effet, et qu'elle émane de l'autorité supérieure ou simplement de l'autorité municipale, les cléricaux ont le devoir de s'y soumettre, au même titre que tous les citoyens.

Et il n'est pas tolérable, surtout, que des prêtres salariés de l'Etat, qu'un haut fonctionnaire comme l'archevêque de Cambrai, oublieux de la réserve qui leur est *imposée*, ne craignent point de prêcher ouvertement la désobéissance aux lois, *excitent* les passions et provoquent au désordre et aux conflits entre les citoyens.

Il n'est pas tolérable que des officiers supérieurs s'associent à des manifestations illégales, comme le préfet maritime de Brest qui marchait, en grande tenue, en tête de la procession interdite par la municipalité.

Le gouvernement de M. Méline, malgré ses égards excessifs pour les cléricaux, l'a bien compris, puisqu'il a résolu de frapper l'archevêque de Cambrai et les prêtres coupables.

Que la *Vraie France* et la *Dépêche* s'en plaignent ! Qu'elles le menacent des représailles cléricales, de l'abandon « des concours dont il ne peut se passer », et de la « mise de tous les républicains dans le même sac » : nul ne saurait s'en étonner.

Il n'y a pas là, toutefois, de quoi s'effrayer, d'autant que, si nous en croyons l'*Echo du Nord*, « plusieurs membres de la droite n'on pas caché combien ils trouvaient intempestives les manifestations auxquelles viennent de se livrer un certain nombre d'évêque. »

Voilà qui justifie suffisamment, il nous semble, la mesure prise contre M. Sonnois.

En tout cas, le gouvernement ne peut rester dans une situation équivoque vis-à-vis des cléricaux. On a dit qu'il fallait être pour ou contre le socialisme. Il faut aussi qu'on soit nettement pour ou contre le cléricalisme.

Georges ROBERT.

Echos et Nouvelles

Vient de paraître à Paris un journal rédigé à l'intention des sourds-muets. Ce journal est dirigé, composé, rédigé, illustré par des sourds-muets.

⁂

Les Allemands ont bien fait en l'honneur de Li-Hong-Chang, à Berlin : Pour être agréables à leur hôte, les berlinois avaient fait placer dans l'appartement occupé par Li-Hong-Chang des cages remplies d'oiseaux. Le Céleste adorant les oiseaux.

⁂

L'un des maîtres anglais les plus réputés en l'art des « belles armes », M. Egerton Castle, prépare en collaboration avec M. Groabbon, un ouvrage sur la disparition du duel en Angleterre.

⁂

On va ériger, sur une des promenades de St-Maurice un monument à Eugène Delacroix, qui naquit dans cette petite commune suburbaine de Paris.

⁂

Le célèbre physicien américain Edison vient d'inventer un nouvel appareil : « le vitascope », qui est un perfectionnement du cinématographe, dont il supprime le fâcheux tremblotement.

⁂

A Madrid, un picador bien connu, Badila, a voulu au cours d'une corrida, combattre le taureau à bicyclette. Cet essai a été des plus malheureux. La bicyclette a été mise en miettes, et le picador a dû l'abandonner pour fuir les cornes de son redoutable adversaire.

⁂

Le Grand Prix a coïncidé cette année avec l'anniversaire de deux grandes victoires de l'Empire : Marengo et Friedland. Or parmi les chevaux inscrits figuraient un certain Champaubert, des plus cotés, du reste.

⁂

Le nouveau préfet de la Seine a exigé, paraît-il, que tous les anciens domestiques et serviteurs de M. Poubelle se fissent raser la barbe. La moustache seule leur est permise.

⁂

Il manquait évidemment à la série des clubs excentriques le club des divorcés, et c'est pourquoi, sans doute, on a cru devoir en créer un, tout récemment à Berlin. Les hommes seuls sont admis.

⁂

A Torcco (Angleterre), vient de se constituer un club nautique où seules, les femmes sont admises.

Nos Dépêches

Par Fil Téléphonique Spécial

Conseil des Ministres

Paris, 20 juin. — Les ministres se sont réunis, samedi matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. Félix Faure ; la délibération a été très *courte*.

Les condoléances de la France pour la catastrophe du « Drummond-Castle »

Le ministre des affaires étrangères a fait savoir qu'il avait chargé M. de Courcelles, ambassadeur de France à Londres, de transmettre à lord Salisbury les condoléances du gouvernement français à l'occasion du naufrage du *Drummond-Castle*, et l'assurance que rien ne serait négligé pour la recherche des victimes et pour entourer les corps de tous les soins convenables.

L'Escadre du Nord à la Corogne

Le ministre de la marine a fait connaître que l'escadre du Nord, mouillée à la Corogne, avait *reçu de la part du gouvernement espagnol*, et de la population, un accueil enthousiaste.

La commission des archives au ministère des colonies

Le président de la République a signé un décret instituant au ministère des colonies une commission supérieure des archives.

Cette commission sera composée de MM. Bardoux et Pauliac, sénateurs ; Dejeau, Jules Legrand, députés ; Albert Sorel, Lagarde, Roume, *Palmas, Romieux et Guy*.

Enfin, le Conseil s'est occupé des affaires courantes et des questions d'Afrique à l'ordre du jour des Chambres.

Mort d'un sénateur

Paris, 20 juin. — Une dépêche d'Auxerre annonce la mort à Bléneau, de M. Delhou, sénateur républicain de l'Yonne.

M. Delhou qui était propriétaire, était né à Bléneau le 18 avril 1819.

Elu conseiller d'arrondissement en 1845, élu maire de Bléneau en 1848, suspendu, puis révoqué en 1850, emprisonné le 12 décembre 1851 jusqu'au 29 avril 1852, il fut exilé en sortant de prison. Rentré en 1857 et 1858 avec une permission provisoire, il fut exilé de nouveau deux fois. Il ne rentra définitivement en France qu'en 1859.

En 1870, colonel de la 5e légion de l'Yonne, il lutta plusieurs fois avec les paysans contre les éclaireurs prussiens.

En 1876, il fut élu député de l'arrondissement de Joigny. Il fut réélu avec les 363 et appartint à la Chambre jusqu'en 1892, époque à laquelle, lors d'une élection partielle, il fut nommé sénateur.

UN PRÊTRE INDIGNE

Paris, 20 juin. — Un jeune prêtre, d'allures *distinguées, âgé de 27 ans, ordonné* le 18 juin 1892, à Lyon, ancien professeur à l'institution des missions de cette ville, mais interdit depuis le mois d'août 1895, Gabriel-Frédéric Longuemare, a comparu hier devant la 8e chambre correctionnelle sous l'inculpation de vols commis soit à Paris, au préjudice de deux ecclésiastiques, soit en province, dans les grands séminaires de Reims, de Châlons, de Soissons et de Chartres.

L'abbé Longuemarre a été, pour ces faits, condamné à dix-huit mois de prison.

Lorsqu'il aura fini cette peine, il devra purger une condamnation à un an de prison à laquelle il avait été condamné pour vol, en 1895, mais avec application de la loi Bérenger.

CHAMBRE

Séance du 20 juin

Avant la séance

COMMISSION DU BUDGET

La commission du budget a entendu aujourd'hui le ministre des finances au sujet du projet de réformes fiscales.

Déclaration du ministre

Le ministre déclare tout d'abord qu'il a été guidé dans son projet par deux idées : 1° Faire la péréquation des impôts frappent les divers capitaux, donc, s'occuper avant tout des valeurs mobilières si développées depuis la Révolution ; 2° tenir compte des charges de famille et de la situation des contribuables les plus pauvres.

Le ministre expose ensuite par des exemples quels seront les résultats du projet.

Il dégrève les petits loyers des campagnes et des villes.

Dans les campagnes, il n'y aura d'augmentation que pour les loyers supérieurs à 1,000 fr., et dans les villes pour les loyers supérieurs à 2,000 fr.

A Paris, seuls les gros loyers subiront une surtaxe appréciable.

Bref, tous les départements seront dégrévés *in globo* et les taxes de remplacement ne seront demandées qu'aux valeurs mobilières.

M. Cochery dit qu'il résulte de l'expérience faite par l'administration en ce qui concerne la taxe d'habitation que les petits et moyens loyers subiront une réduction ; les gros loyers bien que frappés ne seront atteints que dans une limite raisonnable.

En réponse à une question de M. Maurice Lasserre, le ministre fait remarquer que ses calculs ne portent pas exclusivement sur la comparaison en la personnelle, mobilière actuelle, et la taxe d'habitation ; ils ont été établis en tenant compte des produits de la taxe d'habitation et des dégrèvements résultant à la fois de la suppression de l'impôt sur les portes et fenêtres et de la modification de la personnelle mobilière.

M. Cochery cite à l'appui de ses observations l'exemple de la ville de Paris qui bénéficiera d'une réduction de 3,870,000 fr.

Il ajoute que les 63 communes dans lesquelles l'administration a procédé à une enquête comprennent 7,113 contribuables. Or 653 seront exemptés, 5,821 seront dégrévés, et 629 seulement seront surchargés.

Le ministre estime que le délai de 2 ans et demi fixé par la commission pour l'achèvement de la nouvelle évaluation de la propriété non bâtie est un peu court. Pour accomplir ce travail, il faut au moins 3 ans, et si l'on tient absolument à fixer une date précise, il serait bon de reculer le délai jusqu'au 31 décembre 1899.

Le ministre passe ensuite en revue les divers articles du projet et s'explique sur les quelques points qui ont été modifiés par la commission.

Le ministre, tout en acceptant l'imposition des rentes viagères au-dessus de 1.000 francs, *fait observer que le produit de cette mesure* sera extrêmement faible.

Par contre, M. Cochery repousse la taxation des créances hypothécaires qui soulèveraient de très nombreuses difficultés.

En ce qui concerne l'exemption des titres possédés par des étrangers résidant hors de France, le ministre accepte la clause votée par la commission et portant que cette exemption ne sera accordée que par réciprocité.

M. Cochery repousse l'amendement étendant aux jardiniers l'impôt sur les domestiques.

L'impôt ne doit s'appliquer qu'aux domestiques attachés à la personne et les jardiniers ne rentrent pas dans cette catégorie.

Enfin le ministre s'explique sur la question des *centimes*.

Il avait tout d'abord songé, dit-il, à employer les principaux réels pour le calcul des centimes, mais il a reconnu bien vite que ce système ferait supporter le poids des centimes à un nombre extrêmement petit de contribuables, et aussi qu'il amènerait une surcharge de la propriété non bâtie. Il a cru indispensable que la question soit approfondie. Son intention était d'apporter un projet sur ce point au mois d'octobre.

Le président de la commission fait observer que la commission a voté la substitution des principaux réels aux principaux fictifs, mais qu'en ce qui touche les moyens de réalisation, ceux qui n'ont pas été précisés, ne pourraient résulter que d'une entente avec le gouvernement.

Le ministre répond qu'il est disposé à entrer dans la voie indiquée.

Il ne croit pas possible de faire immédiatement l'application des centimes sur le principal de toutes les cédules.

Il pourra néanmoins préparer un texte, établissant d'une part les centimes sur la propriété bâtie et non bâtie et la patente, d'après les principaux réels ; d'autre part, en ce qui touche le produit actuellement demandé à la contribution personnelle mobilière et à la contribution des portes et fenêtres, on le demanderait par une taxe locale spéciale analogue à celle de l'Etat, mais ayant une base un peu différente quant aux immunités à accorder. Une partie des centimes de la contribution des portes et fenêtres serait répartie sur la propriété bâtie.

La séance

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Henri Brisson, président.

L'élection de Dieppe

La Chambre valide l'élection de M. de Folleville dans l'arrondissement de Dieppe et celle de M. Perrin dans l'arrondissement de Privas.

L'annexion de Madagascar

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi déclarant Madagascar et les îles qui en dépendent colonie française.

M. Pierre Alype proteste contre les allégations apportées jeudi à la tribune par M. d'Estournelles en ce qui concerne l'Inde et à relever les attaques dirigées par lui contre le suffrage universel dans cette colonie.

L'orateur invoque le témoignage de l'amiral Jauréguiberry, de l'amiral Pothuau, de M. Félix Faure lui-même quand il était sous-secrétaire d'Etat aux colonies.

M. Bazille. — Avant de se prononcer, la Chambre doit être pleinement édifiée sur les conséquences de son vote. Au point de vue de l'organisation administrative de Madagascar et de son budget, l'orateur revient sur le revirement qui s'est opéré dans la manière de voir M. Hanotaux. Dans une étude récente, il exposait la nécessité d'avoir à Madagascar beaucoup de fonctionnaires. Or, nous avons entendu dernièrement son collègue actuel, M. Lebon, soutenir la thèse contraire devant la commission des colonies.

M. André Lebon. — On ne fera rien sans l'assentiment de la Chambre et avant d'avoir acquis l'expérience nécessaire (Très bien au centre).

M. Bazille. — On sera appelé rapidement à augmenter le nombre des fonctionnaires et entraîné à dépasser de beaucoup les dépenses prévues. L'orateur cite l'exemple de nos autres colonies. Le gou*vernement a le devoir de dire clairement où l'on va* (Applaudissements à gauche).

Déclaration de M. Hannotaux

M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères, monte à la tribune. (Mouvement d'attention). Il donne lecture d'une déclaration, dont voici les passages essentiels :

Messieurs, si désireux que je sois de ne pas m'attarder aux polémiques personnelles qui ont trop longtemps occupé l'attention de la Chambre, vous comprendrez qu'il m'est difficile de laisser sans un mot de réponse les critiques si vives de l'honorable député du Gard.

On m'accuse de contradiction. Oui, messieurs, j'ai été un des partisans les plus chauds, les plus convaincus du régime du protectorat. Il n'y a pas une personne qui ignore, ici ou au dehors, que comme ministre du cabinet Ribot, comme publiciste, je défendis aussi énergiquement qu'il fut en moi le régime inauguré à Madagascar par le traité de Tananarive.

Personne n'ignore que si le cabinet Ribot eût duré, c'est ce traité que nous serions venu défendre devant vous et que nous vous aurions demandé de ratifier.

Personne n'ignore que nous aurions laissé à Madagascar le général Duchesne lui-même et les fonctionnaires expérimentés qui l'accompagnaient présider à la période de pacification qui suit naturellement toute conquête ; que nous nous serions abstenus, autant que possible, d'envoyer des fonctionnaires nouveaux les remplacer et qu'un système tout différent de celui qui a été *inauguré malgré* nous eût dispensé de venir aujourd'hui solliciter vos suffrages. (Très bien au centre).

Mais si M. Doumergue avait pris soin de lire mes articles jusqu'au bout, peut-être eut-il bien voulu reconnaître que, dès le mois de mars dernier, c'est-à-dire bien avant que ne se *fût produit l'événement* que lui seul considère en France comme une catastrophe, un changement de ministère ! Que dès le mois de mars dernier, j'avais reconnu, déclaré publi*quement, que la politique suivie, les déclarations* faites, les actes accomplis, rendaient désormais impossible l'exercice du protectorat à Madagascar.

Discours de M. Lemire

M. l'abbé Lemire demande quelle sera à Madagascar la direction religieuse. En Orient, qui dit catholique, dit Français, qui dit protestant dit Anglais. Tout le monde rend hommage au patriotisme, au dévouement de nos missionnaires. Que fera-t-on pour assurer leur influence ? (Très bien à droite, exclamations à gauche).

Les Anglais, eux, savent se servir de cette force morale qui est la religion. (Très bien à droite). A Madagascar, les méthodistes ont un budget de plus d'un million. Le culte protestant est le culte officiel de la cour d'Emyrne. Notre résident général, dont la nomination a produit une certaine émotion, tout en rendant hommage aux qualités civilisatrices de nos missionnaires, a cru devoir entrer en pourparler avec les chefs Hovas protestants. Quelles ressources *donnera-t-on à nos missionnaires ? (Exclamations* à gauche).

M. l'abbé Lemire. — Mais, messieurs, si on avait favorisé nos missionnaires, s'ils avaient été en mesure de travailler pour nous, nous n'aurions pas laissé là-bas 7,000 cadavres ! (Vifs applaudissements à droite).

Veut-ils voir aujourd'hui les faveurs du gouvernement aller à leurs adversaires ? Ne rien faire pour assurer leur influence, négliger ce moyen d'action, ce serait faire acte de mauvais Français. (Applaudissements répétés à droite).

Discours du ministre des colonies

M. André Lebon, ministre des colonies. — Je tiens à rassurer la Chambre sur les conséquences économiques du projet. Le gouvernement est décidé à administrer Madagascar de la façon la plus économique. Il cherchera dans chacune des tribus de l'île, *dans l'élément indigène, tout* ce qui pourra être une aide. (Très bien au centre et à droite.)

Pour les fonctionnaires, on s'est peut-être un peu pressé d'organiser des cadres. Depuis le 1er mai, nous n'avons créé qu'un emploi nouveau, celui du fonctionnaire chargé d'organiser le service des mines ; *encore sera-t-il payé sur les subventions que* paieront les concessionnaires ! (Applaudissements au centre et à droite).

M. Guieysse. — J'ai été mis en cause. Je tiens à dire que le cabinet précédent n'a pas engagé les finances de l'Etat. Il y a à Madagascar 26 douaniers, un ingénieur des ponts-et-chaussées, 15 conducteurs. Il est clair qu'il faudra augmenter avant peu le nombre des fonctionnaires. M. Lebon n'a réduit, en réalité, que le nombre des magistrats. Les inconvénients de cette réduction se feront certainement sentir. (Applaudissements à gauche).

Vote du projet de loi

Le président donne lecture de l'article unique du projet de loi qui est adopté.

L'ESCLAVAGE

M. Denécheau, aux applaudissements de la gauche, développe un article additionnel édictant la suppression de l'esclavage à Madagascar.

M. de Mahy fait remarquer que la commission *des colonies* est saisie de projets relatifs à cette question et demande l'ajournement et le renvoi à la commission.

M. Léveillé. — L'esclavage à Madagascar est une institution multiple et on ne peut condamner toutes les formes d'esclavage.

Tout le monde dans la commission votera l'abolition de l'esclavage mais le vote de cet article ne suffira pas pour abolir les esclaves. Si on jette 500,000 déclassés à travers Madagascar, on crée une armée pour la révolte. Il faut préparer avec soin et présenter un projet complet contenant des garanties nécessaires.

M. Denécheau. — Du jour où Madagascar est colonie française, l'abolition de l'esclavage est une nécessité de fait.

M. Denys Cochin donne la même explication.— La constitution de 1848 est formelle à cet égard. Le décret d'abolition n'a pas besoin d'être promulgué pour être appliqué. Le vote d'annexion suffit pour proclamer du même coup la suppression de l'esclavage.

M. Le Myre de Vilers, lui est pour la prudence.

Un texte, c'est bien, mais il faut tenir compte des *faits*, des dangers et prendre des mesures transitoires d'application. C'est la sagesse même. Et l'orateur explique pourquoi il a proposé de commencer l'affranchissement par celui de l'enfant né ou à naître. Ce sera plus long, mais ce sera les révoltes conjurées et notre enquête lentement et sûrement purifiée.

M. Isaac passe à la tribune et laisse la place à **M. de Mahy**.

Celui-ci estime qu'il ne faut pas surcharger la loi d'annexion qui tient dans son article unique, mais faire une loi spéciale invitant le gouvernement à *prendre les mesures nécessaires pour que* l'esclavage aboli en droit, le soit aussi en fait à Madagascar, mais considérant que la loi de 1848 est formelle, il préférerait voir la Chambre renvoyer la question à la commission pour examiner les mesures de détail à prendre.

On se trouve *en présence de plusieurs ordres du* jour.

Intervention de M. Méline

M. Méline intervient pour essayer de trancher la question, et rappelle que si le décret de 1848 est *formel, son auteur avait reconnu lui-même qu'en* pareille matière, des mesures transitoires pouvaient s'imposer, mesures qui sont nécessaires aujourd'hui, pour éviter un soulèvement et des massacres.

QUESTION DE CONFIANCE du Ministre des colonies

M. **Lebon**, à son tour, déclare, qu'il faut employer des mesures de transition. Si la Chambre n'acceptait pas ces mesures, il ajoute que c'est à un autre qu'elle devrait abandonner la responsabilité du ministère des colonies. (Applaudissements.)

L'ordre du jour Jaurès

M. de La Porte déclare se rallier à l'ordre du jour de **M. Jaurès** ainsi conçu ; « **La Chambre, constate que l'esclavage est aboli à Madagascar et passe à l'ordre du jour.** »

L'ordre du jour Gerville-Réache

A ce moment, fatigué de tourner sur place, on se groupe, les uns autour de l'ordre du jour Jaurès, les autres autour de celui de **MM. Gerville-Réache, Isaac, de Mahy**, etc., qui fondent tous leurs ordres du jour en ce texte nouveau :

L'esclavage étant aboli à Madagascar par le fait que l'île est déclarée colonie française, la Chambre invite le gouvernement à prendre des mesures pour assurer l'émancipation immédiate. (Très bien à gauche.)

M. Gerville-Réache exprime son regret de pa*triote de voir la Chambre discuter aussi longuement* sur un sujet qui ne comportait pas de discussion pour une loi que la Convention vota par acclamations. Il demande le vote par acclamations.

M. Méline. — Le gouvernement accepte ce dernier ordre du jour. (Exclamations à gauche).

VIF INCIDENT

M. Jaurès bondit à la tribune : « Il faut savoir si la Chambre entend accomplir un acte sérieux (Exclamations au centre, bruit prolongé) ou si elle entend simplement se livrer à une manifestation équivoque (Bruit).

M. Brisson. — Je ne vous permets pas...

Le reste se perd dans le vacarme.

M. Jaurès.—Le gouvernement accepte de prendre des mesures pour assurer l'abolition immédiate.

Tout à l'heure M. Lebon disait que sans délai... (Bruit, aux voix !) il ne pouvait accepter la responsabilité de la mesure. Le ministère a donc changé d'opinion ? (Vifs applaudissements à gauche).

M. Méline monte à la tribune.

— « Lebon ! Lebon ! crie-t-on à gauche. Pas vous ! M. Lebon ! »

M. Méline. — Je comprends parfaitement, la déception, la mauvaise humeur de M. Jaurès (Applaudissements au centre et clameurs à gauche). L'honorable M. Jaurès avait espéré faire accepter un ordre du jour de division.

Il doit être content de voir accepter par le gouvernement un ordre du jour et d'union (Applaudissements au centre et bruit à gauche)

Il a parlé d'équivoque ! Est-ce que M. Jaurès et ses amis ne spéculent pas sur l'équivoque ? (Bruit à l'extrême gauche).

M. **Brisson.** — Je ne tolérerai pas ces paroles *plus que celles de M. Jaurès ! (Applaudissements à gauche).*

M. **Méline.** — Le gouvernement accepte l'ordre du jour qui contient le mot qu'il demandait de : mesures à prendre.

M. **Marcel Habert** monte à la tribune et tente d'y *faire monter M. Lebon qui ne bouge pas.*

C'est **M. Denys Cochin**, un des signataires de l'ordre du jour, qui vient clore le débat.

Il juge ce texte parfaitement clair. Encore un instant de tumulte.

M. Jaurès déclare que ses amis et lui ne peuvent qu'accepter cet **ordre du jour qui est adopté à l'unanimité de 541 votants.**

L'ensemble du projet est adopté par 329 voix contre 82.

Séance lundi.

La séance est levée à 6 heures 50.

Physionomie de la séance

Cette seconde séance consacrée à Madagascar n'avait pas attiré plus de monde que la première, mais — quand je vous dis que nous abusons de la couleur locale ! — la chaleur était encore plus insupportable. Une troisième après-midi comme celle-là et nous devenions tous nègres. Après un discours miel et vinaigre de M. Pierre-Alype qui s'est plaint d'avoir été méconnu par son collègue M. d'Estournelle, M. Gaston Bazille est venu demander au gouvernement de s'expliquer d'une façon catégorique sur le système administratif *qu'il compte appliquer* à Madagascar. Il s'est attaché surtout à mettre M. *Hanotaux en contradiction* non-seulement avec M. André Lebon, mais aussi avec lui-même.

Cette vigoureuse attaque a déterminé le ministre des affaires étrangères à répondre sur le champ. Ne voulant rien livrer au hasard de l'improvisation, M. Hanotaux avait pris soin d'écrire son discours à l'avance et de le faire autographier pour le faire distribuer à la presse *au moment même où il le prononcerait* à la tribune. C'est donc une simple lecture que nous avons entendue, lecture écoutée du reste au milieu d'un silence profond et applaudie comme il convenait. Deux mots de M. l'abbé Lemire, en faveur des missionnaires catholiques, et M. André Lebon est venu à son tour, faire connaître les vues du gouvernement. M. Hanotaux avait traité la question au point de vue international. Il a parlé lui, au point de vue de l'aménagement *de notre nouvelle colonie*.

Les explications qu'il a données pouvant passer pour une critique de l'administration de son prédécesseur, M. Guieysse a jugé nécessaire de défendre ses actes et les nominations de fonctionnaires qu'il a faites comme ministre des Colonies.

M. Rameau nous a dit encore pourquoi, partisant du protectorat, il voterait contre l'annexion et l'article unique du projet a été voté à mains-levées. C'est alors que, sans forme de disposition additionnelle, est venue se poser la question de l'esclavage.

⁂

Le débat, très calme jusqu'ici, devient tout-à-coup fort agité.

MM. Denécheau, Isaac et Jaurès réclament l'émancipation immédiate, tandis que M. Léveillé, rapporteur de la commission des colonies, Le Myre de Vilers, rapporteur du projet d'annexion et de Mahy, s'efforcent de démontrer que des mesures transitoires sont indispensables.

Les adversaires du cabinet tiennent bon. Ils font si bien, que M. André Lebon est contraint de revenir à la tribune et de poser, peut-être un peu inconsidérément, la question de confiance.

A ce moment deux ordres du jour se trouvent en présence, celui de M. de Mahy, favorable au système du gouvernement, et celui de M. Jaurès, proclamant l'abolition sans délai de l'esclavage.

Un troisième surgit, qui, sous une forme moins brutale se prononce comme celui de M. Jaurès, pour l'affranchissement immédiat des esclaves.

M. Gerville-Réache soutient cet ordre du jour avec beaucoup d'émotion et le gouvernement comprenant le sentiment généreux qui anime la Chambre, se décide à accepter l'ordre du jour de M. de Mahy ; grande colère des socialistes qui eussent dû se montrer satisfaits de ce résultat, mais qui ne songent qu'à la question politique.

Ils croyaient que le ministère résisterait et voilà qu'il cède : donc pas de crise. M. Jaurès est surtout furieux et il se précipite à la tribune pour foudroyer M. Lebon, coupable d'avoir trop *dit tout à l'heure, que l'abolition* de l'esclavage devait être différée.

Les socialistes sentant que le gouvernement ne tombe pas, se contenteraient à la rigueur de la retraite du ministre des colonies. C'est M. Méline qui vient, à leur grand désappointement, déclarer pour quel motif il a changé d'avis. L'explication, très peu précise d'ailleurs, ne satisfait que les centres.

Nous avons encore MM. Habert et Cochin à la tribune, mais cela n'a aucune importance.

La discussion est terminée et l'ordre du jour accepté par le ministère, est voté à l'unanimité.

Les socialistes, à leur grand désespoir, sont obligés de voter pour lui.

La sensibilité française l'a encore emporté, et *peut-être n'a-t-on pas le droit de s'en plaindre.*

Incident Berteaux-Méline

Pendant la discussion des divers ordres du jour présentés pour clore le débat sur l'esclavage, de vives altercations ont eu lieu entre députés du centre et députés de gauche.

Parmi ces derniers, M. Berteaux se signalait par la vivacité de ses interruptions, si bien que M. Méline lui a crié de sa place : « Vous spéculez sur une question d'humanité. »

Se jugeant offensé par ces paroles, le député socialiste de Seine-et-Oise, a prié deux de ses amis d'aller demander des explications au président du conseil.

Après l'entretien qu'ils ont eu avec M. Méline, ces messieurs sont revenus déclarer à M. Berteaux qu'à leur avis l'incident ne comportait aucune suite.

LE NAUFRAGE d'Ouessant

(Nouveaux détails)

Les parents des victimes

Brest, 20 juin. — Un grand nombre d'Anglais sont arrivés à Brest hier, pour s'enquérir du sort de leurs parents qui avaient pris ou qu'ils supposent avoir pris passage sur le *Drummond-Castle*. On sera sans doute contraint de procéder *à l'exhumation des corps retrouvés pendant* les deux premières journées, personne n'ayant songé jusqu'à hier à les photographier. La mise en bière a été un peu précipitée.

Les recherches

Le vice-consul anglais est en permanence sur le lieu du sinistre. Il fait la navette entre Ouessant et Molène, les victimes recueillies en mer étant indistinctement déposées sur ces deux points. Deux torpilleurs de la défense mobile de Brest ont été envoyés à la découverte par l'autorité maritime. Plus de cent bateaux de pêche explorent la mer. Les armateurs ont promis une prime de deux livres sterling pour chaque cadavre retrouvé.

En outre des cadavres recueillis à Ouessant et à Molène, sept autres, quatre hommes, deux femmes et un jeune enfant ont été retrouvés non loin de Portsoll et ramenés dans ce petit port. On les a inhumés à Ploudalmézeau.